

CHARTRE D'ENGAGEMENT QUALITE DES CENTRES DE BILANS DE COMPETENCES

LISTE FONGECIF 2018 - Rhône et Antennes

Préambule

Du fait de la loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » du 05 septembre 2018, les OPACIF et les OPCA ne prennent plus en charge les demandes au titre du Congé pour bilan de compétences, cette possibilité de départ en formation disparaissant avec la suppression du dispositif congé individuel de formation (CIF).

Auparavant, les OPACIF ou OPCA garantissaient un niveau de qualité des bilans en habilitant les prestataires de bilan. Le prestataire de bilan souhaitant être inscrit sur la liste des OPACIF ou des OPCA faisait une demande auprès des OPACIF ou des OPCA. Toute demande était accompagnée d'un dossier type constitué par le prestataire décrivant notamment la méthodologie employée, les moyens humains, matériels et pédagogiques mis à disposition. La procédure d'inscription se faisait par une instruction technique sur dossier destinée à évaluer les prestataires de bilan qui potentiellement au regard des critères définis pouvaient entrer sur la liste. Une deuxième étape pour ceux qui remplissaient, sur dossier, les conditions, consistait en un audit sur place en présence de tous les protagonistes du bilan, assuré par un consultant externe. L'inscription sur les listes était accordée pour une durée d'une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Un nouveau dossier de candidature devait être déposé chaque année.

Cette nouvelle loi abroge la question de l'agrément et de l'inscription des prestataires bilans sur les listes des centres agréés.

Le décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 précise aussi les conditions de mise en œuvre des actions de formation et des bilans de compétences et remplace les anciennes dispositions.

Le bilan de compétences mentionné au 2° paragraphe de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

- **Une phase préliminaire** qui a pour objet :
 - D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
 - De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
 - De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.
- **Une phase d'investigation** permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.
- **Une phase de conclusion** qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :
 - De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
 - De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
 - De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Charte qualité

Afin de proposer aux bénéficiaires une démarche de bilan de compétences qualitative et reconnue, des centres de bilans de compétences portés sur la liste du FONGECIF jusqu'au 31 décembre 2018 ont décidé de se rassembler, coproduire, rédiger et signer une charte présentant les différents critères qualité que les centres signataires s'engagent à pérenniser dans leur pratique auprès des bénéficiaires. Ces critères sont d'ordre :

- Déontologiques
- Relatifs à la structure
- Relatifs à l'activité
- Relatifs à la prestation de bilan de compétences
 - Relatifs à la professionnalisation

➤ Les critères relatifs à la déontologie

- Respect du consentement du bénéficiaire.
- Nature et teneur des investigations menées par le prestataire présentant un lien direct avec l'objet du bilan.
- Le bilan est organisé en 3 phases identifiées dans la loi.
- Recours à des méthodes et techniques fiables mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences doivent être justifiées.
- Respect du secret professionnel et la confidentialité de la démarche du bénéficiaire.
- Communication au bénéficiaire des conclusions détaillées du bilan de compétences sous la forme d'un document de synthèse propriété du bénéficiaire.
- Destruction de documents personnels, sauf autorisation de conservation pendant un an accordée par écrit par le bénéficiaire.

➤ Les critères relatifs à la structure

- Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Locaux dédiés à l'activité bilan identifiés avec une signalétique clairement repérable par le bénéficiaire.
- Présence d'un centre d'accueil permanent à caractère professionnel (locaux, téléphone, accueil, secrétariat).
- Le centre de bilan s'engage à aider le bénéficiaire à constituer son dossier de demande de financement entreprise, Pôle Emploi et CPF.
- Amplitude maximum des plages de rendez-vous pour faciliter la réalisation des bilans en dehors du temps de travail.
- Accès libre à un espace documentaire physique et/ou numérique accessible aux bénéficiaires en cours de bilan.
- Les structures adhérentes à la charte qualité justifient d'au moins 5 années d'expérience dans le bilan de compétences.

➤ Les critères relatifs à l'activité

- Prise de contact sous 48 heures pour le positionnement d'un RDV d'accueil gratuit et sans engagement dans un délai maximal de 15 jours.
- Planification du bilan au regard des contraintes du bénéficiaire.
- 90% des conseillers bilan sont salariés des centres de bilan signataires. Les intervenants non-salariés sont conventionnés et s'engagent à respecter la charte qualité.
- Un nombre minimal de 40 bilans chaque année.
- Le volume d'activité « bilan de compétences » des prestataires de bilan est suffisamment significatif par rapport aux autres activités de la structure.

➤ **Les critères relatifs à la prestation de bilan de compétences**

- Méthodologie garantissant au bénéficiaire une démarche personnalisée et une position d'acteur central de son bilan.
- Information préalable gratuite aux bénéficiaires(es) avant tout engagement dans la démarche et surtout avant contractualisation avec le prestataire pour permettre un choix éclairé.
- Disposition de méthodes et d'outils diversifiés en lien avec le profil du bénéficiaire et les objectifs d'un bilan.
- Utilisation de tests fiables et validés scientifiquement.
- Disposition d'un réseau de professionnels pour permettre aux bénéficiaires de confronter leur projet à la réalité du marché et aux professionnels et aux conseillers bilan d'actualiser leurs connaissances sur les différents secteurs d'activité via des enquêtes métiers.
- Utilisation d'une méthodologie orientée vers l'élaboration d'un projet professionnel comportant des scénarii alternatifs. Ce projet intègrera la réalité socio-économique.
- Conformité de la synthèse aux exigences de la loi dans le but de garantir son utilité sociale.

➤ **Les critères relatifs à la professionnalisation des conseillers bilan**

- Avoir une expérience professionnelle significative en matière de bilan de compétences, d'actions d'évaluation ou d'orientation, au minimum de 2 ans pour au moins 80% de l'équipe.
- Possibilité de mise en œuvre d'un regard croisé sur le bilan.
- Actualisation régulière des compétences des conseillers bilan dans le champ de l'accompagnement professionnel, du conseil, de la connaissance du champ théorique lié à la pratique du bilan.
- Mise à jour des connaissances des conseillers liées à l'évolution des métiers et des qualifications.
- Organisation de temps d'échanges de pratiques et prévoir au sein de l'équipe un regard pluriel sur les bilans réalisés.
- Pluridisciplinarité des compétences de l'équipe intervenant sur le bilan (complément de formation différente du cœur de métier).
- Obligation de faire passer, interpréter et restituer les tests par un conseiller habilité et/ou par un psychologue en titre (DESS, Master 2 de psychologie, Ecole des psychologues praticiens de Paris et le CNAM).

Les engagements

Les centres de bilans de compétences signataires s'engagent à promouvoir la charte dans leurs outils de communication (site web, réseaux sociaux, arguments commerciaux...).

Les centres de bilan de compétences signataires de cette charte s'engagent à suivre les critères qualité énoncés ci-dessus et à promouvoir une démarche de bilan de compétences qualitative.

Durée de l'adhésion à la charte

La durée de l'adhésion est indéterminée. Le centre qui renonce à suivre la charte devra en informer les autres adhérents par mail ou courrier. Cette résiliation sera effective au jour de la réception de la lettre ou du mail avec effet immédiat obligeant le signataire à faire disparaître, sans délais, la charte et la liste de tout support de communication.

Signatures

Fait à LYON

Le 25/02/2019

CIME COMPETENCES
SCOP SARL AU CAPITAL DE 2000 EUROS
93 rue de la Ville - 69003 LYON
☎ 04 20 10 25 67
RCS LYON 825 238 454
TVA: FR88 825 238 454

DOXAPLUS
Parc d'Activités de Côte Rousse
180 Rue du Genevois - 73000 CHAMBERY
Tél. 04 79 70 13 58 - Fax: 04 79 70 12 24
Siret: 440 853 679 00015

metod méthode de développement
37 rue de la Bourse 69002 Lyon
Tél : 04 78 62 89 94
contact@metod.org - www.metod.org

GROUPE JLO SAS
598 Boulevard Albert Camus
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Tél. : 04 74 09 08 67 - Fax : 04 74 03 64 37
SIRET 483 199 576 00032 - NAF 7022Z
Organisme de formation n° 82691061769
www.groupe-jlo.com

LADAPT Rhône-Métropole de Lyon
7 rue de Gerland - 69007 LYON
Tél. : 04 72 71 59 60 - Fax : 04 78 72 02 68
Siret 775 693 385 01457 - APE 8810C
N° agrément formation 11930425593

RH Triumvirat Conseil
Triumvirat Rhône-Alpes
Technoparc - 3 Allée du Moulin Berger - 69130 Ecully
Tél. : 04 78 33 09 96 - Fax : 04 86 55 61 35
RCS 438 594 673 00032 - APE 78307
N° TVA FR 80 438 594 673

CBIO - CIEFA
Centre de Bilans de compétence
47, rue Sergent Michel Berthet
CP 606 - 69258 Lyon Cedex 09
Tél. 04 72 85 71 11 - Fax 04 72 85 71 10

*RH Triumvirat Conseil
P. Thierry Savat*

DBOC
11 Chemin de Wette Fays
69300 CALUIRE
Tél. : 04 37 49 76 55
Siret : 478 678 370 00028
DBOC Groupe AKSIS

CIBC du Rhône
180, rue de Créqui
69003 LYON
Tél. : 04 72 61 80 61
Fax : 04 78 71 78 92

soferys

SARL au capital de 100 000 €
5 quai Jean Moulin - 69001 LYON
Tél. 04 72 07 31 25 - Fax 04 72 07 31 29
SIRET 510 126 949 00012

ADH
conseil en ressources humaines
Nancy-Metz • Lyon • Aix-Marseille • Paris

17, rue crépet
69007 Lyon
Tél. : 04 37 28 19 40 - Fax : 04 78 96 38 65
Internet : www.adh.fr - e-mail : groupe.adh@adh.fr
Siret 338 788 888 00042 - SAS au capital de 700 000 €

GIPAL Formation - DABM
50, cours de la République - CS 90198
69624 Villeurbanne Cedex
Tél. 04 72 40 43 27
dabm@ac-lyon.fr
www1.ac-lyon.fr/greta/dabm
Siret : 186 930 137 50044

Pour la directrice
et par délégation

Ingrid BEAUD
Secrétaire générale

Ad Elycoop

Centre de bilan
Entité d'Elycoop
Pôle Pixel - Bât B
26 rue E. Decors
69100 Villeurbanne
429 851 637 RCS Lyon - APE : 7022Z